



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale des Yvelines**



Versailles, le **30 JUL. 2021**

Affaire suivie par : Marie-Paule Quincey  
Réf : UD 78/2021/ERSGL  
Tél. : 01.71.28.48.75  
Courriel : marie-paule.quincey@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet des Yvelines  
à  
Monsieur le Maire de Carrières sur Seine

**Objet :** Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société **PROSERVE DASRI**

**Pièces jointes :**

- 2 dossiers d'enquête publique (1 papier pour la consultation du public et 1 clé USB pour la consultation du conseil municipal)
- arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- copies avis des services
- 10 avis à afficher
- procès-verbal d'affichage
- registre d'enquête publique
- copie avis MRAe
- copie du mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe

J'ai l'honneur de vous confirmer l'ouverture, dans votre commune, d'une enquête publique **du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale de la société **PROSERVE DASRI** en vue d'exploiter une activité de traitement de déchets dangereux et une activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins à Carrières-sur-Seine 21 rue des Entrepreneurs.

Je vous adresse une copie de mon arrêté d'ouverture d'enquête publique, deux exemplaires du dossier d'enquête publique, l'un destiné à la consultation du conseil municipal (clé USB), l'autre à celle du public durant l'enquête, ainsi que le **registre d'enquête qui sera paraphé par le commissaire enquêteur au plus tard le premier jour de l'enquête publique** et mis à la disposition du public

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires que vous avez fixées.

**Je vous adresse également dix affiches que je vous prie de bien vouloir faire placarder dans votre commune.**

En effet, pour satisfaire aux prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ces affiches seront apposées à la Mairie et dans le voisinage de l'établissement projeté **pendant toute la durée de l'enquête et au moins 15 jours avant son ouverture, soit au plus tard le 28 août 2021.**

En raison de l'importance que représente cette publicité, je vous serais obligé de veiller à ce que cet affichage soit assuré dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

**Je vous signale que le défaut d'affichage est une cause d'annulation de la procédure d'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'affichage, vous voudrez bien me renvoyer, après l'avoir complété, le procès-verbal ci-joint.

A l'expiration du délai d'enquête, je vous remercie de remettre le registre d'enquête et le dossier mis à la consultation du public au commissaire-enquêteur. Le registre sera clos par ses soins.

En outre, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique qui invite le conseil municipal à formuler son avis sur la demande présentée, pendant le délai d'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. En conséquence, **au-delà du 30 octobre 2021**, cet avis ne pourra pas être pris en considération.

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation, la Directrice ,  
Pour la Directrice et par subdélégation  
La Cheffe de l'unité départementale



Delphine DUBOIS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Proserve Dasri en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets d'activités de soins située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine

textes applicables – autorités compétentes – décision d'autorisation ou de refus -  
information sur une procédure de débat public ou de concertation préalable – autres  
autorisations nécessaires à la réalisation du projet (article R.123-8 du code de  
l'environnement)

La société Proserve Dasri a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine

Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une d'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de débat public organisé dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du même code, de concertation préalable définie à l'article L. 121-16 dudit code ou toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Le dossier jugé recevable est soumis à l'enquête publique régie par les articles L.181-9 à L.181-12 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement renvoyant pour partie aux prescriptions mentionnées au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-21).

La commune de Carrières-sur-Seine est désignée siège de l'enquête publique.

Parallèlement à l'enquête publique, le préfet saisit pour avis le conseil municipal des communes affectées ou susceptibles d'être affectées par le projet (Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville (Yvelines), Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre (Hauts de Seine), Argenteuil et Bezons (Val d'Oise) et leurs groupements (La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'Établissement public territorial Paris Ouest la Défense et l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine).

Dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remet son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées au préfet. Celui-ci transmet les conclusions au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et peut solliciter l'avis du conseil.

A l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines prend, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation. Le délai est de deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet ou de 3 mois lorsque l'avis du conseil départemental est sollicité. Ces délais peuvent être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire ou suspendus en fonction des cas prévus à la sous-section 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (partie réglementaire).





**PRÉFET  
DES YVELINES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale des Yvelines**

## **ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Société PROSERVE DASRI  
Carrières-sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande reçue le 23 septembre 2020 complétée les 9 décembre 2020 et 5 mars 2021 par laquelle Monsieur Youssef ERNEZ, Directeur Général de la Société PROSERVE DASRI, dont le siège social est situé 185 rue de Bercy Tour de Lyon - 75 012 Paris -, sollicite la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins à Carrières-sur-Seine 21 rue des Entrepreneurs ;

**Vu** l'avis de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 27 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2021;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2021 ;

**Vu** l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 22 juin 2021 (reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2021) désignant un commissaire-enquêteur ;

**Vu** le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 24 juin 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

**Vu** le courrier du préfet des Hauts de Seine en date du 6 juillet 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

**Considérant** que le dossier de la Société PROSERVE DASRI visant à exploiter une activité de traitement de déchets d'activités de soins est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique d'une durée de 33 jours, est ouverte à la mairie de Carrières-sur-Seine du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, sur la demande déposée par la Société PROSERVE DASRI. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

**Article 2 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Carrières-sur-Seine, dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

**Article 3 :** Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus :

- sur support papier, à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Carrières-sur-Seine, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [drie-cconsultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:drie-cconsultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Kabirou Diop, responsable qualité hygiène sécurité et environnement (QHSE) de la société PROSERVE DASRI Tél.06 33 13 46 41

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Carrières-sur-Seine les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,  
lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,  
samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,  
mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,  
vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête et l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Carrières-sur-Seine.

**Article 5 :** Les conseils municipaux de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre (Hauts de Seine), Argenteuil et Bezons (Val d'Oise) ainsi que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78, 35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, un arrêté d'autorisation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou un refus d'autorisation d'exploitation.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 9 JUL. 2021**

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES